



Règlement Intérieur de la FIFe

Date de parution : 01.01.2024

ÉTAT DES MODIFICATIONS

Pour les modifications du règlement antérieures à celles énumérées ci-dessous, veuillez-vous référer au document séparé "Statuts, Règlements & Standards de la FIFe – Historique des modifications".

§	État	Notes
<i>Édition 01.01.24</i>		
9.2	Nouveau	FIFe Féline Fonds
Annexe 1	Modification	Cotisation et taxes : cotisation annuelle et registration d'un nom de chatterie
Annexe 1	Addition	Cotisation et taxes : cocardes pour les titres NW, DSW, KCH, JCH

TABLE DES MATIÈRES

1	Dénomination – Durée – Siège – Objet.....	4
2	Admission – Démission – Exclusion	4
3	Administration.....	5
4	Assemblée Générale	6
5	Comité	7
6	Commissions	7
7	Contrôleurs aux comptes	8
8	Compétences disciplinaires	8
9	Ressources de la FIFe	8
10	Comptes et budget	8
11	Modifications des Statuts	8
12	Dissolution de l'association	8
13	Divers	8
	Annexe 1 – Cotisation et autres taxes en Euro	10
	Annexe 2 – ISO codes des pays	11

1 Dénomination – Durée – Siège – Objet

1.1

Le nom de la FIFe (logo) doit figurer sur les catalogues, les pedigrees et les certificats.

2 Admission – Démission – Exclusion

2.1

Pour être admis, les nouveaux membres doivent ajouter à leurs Statuts la mention suivante :

“Des chats qui sont enregistrés dans la FIFe ne doivent en aucun cas être vendus ou donnés à un magasin animalier ou à un organisme similaire ou vendus pour expériences de recherche ou tests.

Il est en plus interdit aux adhérents des membres de la FIFe d’offrir ou d’échanger des chats ou des ‘services’ (par exemple des saillies) par des ventes aux enchères ou similaires, électroniques incluses.”.

2.2

Les membres qui n’ont pas encore le paragraphe

“Des chats qui sont enregistrés dans la FIFe ne doivent en aucun cas être vendus ou donnés à un magasin animalier ou à un organisme similaire ou vendus pour expériences de recherche ou tests.

Il est en plus interdit aux adhérents des membres de la FIFe d’offrir ou d’échanger des chats ou des ‘services’ (par exemple des saillies) par des ventes aux enchères ou similaires, électroniques incluses”

dans leurs statuts, doivent l’intégrer, en accord avec la législation de leur pays.

2.3

Après une période maximale de trois ans comme membre sous parrainage, il est possible de présenter la demande pour devenir membre à part entière.

Les conditions suivantes doivent être ajoutées à celles déjà existantes :

- a) maintenir un enregistrement correct des différentes races
- b) l’organisation d’au moins une exposition par an suivant les règles de la FIFe et supervisée par la FIFe
- c) présenter une base financière saine et une comptabilité préalablement révisée par le Comité de la FIFe
- d) accepter de coopérer avec des clubs ayant le même objet ou de les accueillir.

2.4

Un membre, qui désire être mentor, doit être un membre en règle de la FIFe depuis au moins dix (10) ans.

Les droits et responsabilités du mentor envers un membre sous parrainage sont les suivants :

- a) Le mentor doit s’assurer qu’au cours de toutes les expositions organisées par le membre sous parrainage, au moins un juge, membre soit du Comité ou soit de la commission des juges & des standards ou de la commission des expositions, officiera et que ce juge pourra vérifier tous les documents concernant l’exposition, si nécessaire en se rendant sur place plus tôt. Le juge est alors tenu de rendre un rapport détaillé sur l’exposition et de faire toutes les recommandations utiles. Ce rapport doit être envoyé à la commission des expositions, au membre mentor, et au Comité de la FIFe.
- b) Le mentor supervisera toutes les activités du membre sous parrainage. Il interviendra et conseillera chaque fois que cela sera nécessaire.
- c) S’il est nécessaire pour le mentor de se rendre dans le pays dans le cadre de son “mentorat”, la prise en charge des coûts de cette visite devra être éclaircie à l’avance.
- d) Le mentor fournira chaque année un rapport écrit sur le membre sous parrainage à L’Assemblée Générale. Ce rapport sera soumis au secrétaire général 60 jours avant l’Assemblée Générale et sera envoyé aux membres avec l’ordre du jour.
- e) Le mentor devra aider le membre sous parrainage à organiser un séminaire pour tous ses adhérents.

- f) Le mentor a le droit de se désister de son "mentorat" s'il n'est pas satisfait avec le membre sous parrainage. Le mentor doit l'annoncer à l'Assemblée Générale et donner les raisons de son désistement.
- g) Le mentor doit s'assurer que le registre des différentes races (le registre des pedigrees) est tenu conformément au règlement concernant l'élevage & l'enregistrement. Si nécessaire, le mentor peut demander l'aide de la commission d'élevage & d'enregistrement afin d'effectuer une inspection et de conseiller le membre sous parrainage. La question du paiement des frais de cette visite doit être réglée à l'avance.

2.5

Un membre de la FIFe peut accepter pour adhérent une personne domiciliée dans un autre pays :

- a) lorsqu'il n'y a pas de membre FIFe ;
- b) lorsqu'il y a un membre FIFe dans les conditions suivantes :
 1. Le nouveau membre FIFe doit toujours contacter le membre FIFe dont il dépend afin d'obtenir confirmation au sujet des statuts de non-membres ou de membres.
 2. Dans les deux cas le membre FIFe dont il dépend doit confirmer dans le mois qui suit la demande que le demandeur n'a aucune mesure administrative ou disciplinaire contre lui.
 3. Le nouveau membre FIFe informera le membre FIFe dont il dépend si sa candidature est acceptée ou pas.
 4. Toutes les sanctions que le membre de la FIFe actuel a infligées à un membre individuel, un nouveau membre doit respecter. Si le nouveau membre de la FIFe n'est pas d'accord, il faut envoyer cette demande au comité de la FIFe pour avis.

2.6

Lorsque les statuts des membres sont demandés, tous les documents doivent être des originaux ou des reproductions certifiées.

2.7

Les membres de la FIFe doivent soumettre des statistiques indiquant le nombre de chats élevés et enregistrés, respectivement importés et enregistrés dans le registre du membre, divisé par races. Ces statistiques, qui reflètent l'année précédente, doivent être envoyées au secrétaire général avant la fin du mois de janvier.

La commission d'élevage et d'enregistrement transmettra à l'Assemblée Générale un rapport sur les chats et les races élevés au sein de la FIFe et de ses membres, sur la base des statistiques reçues.

3 Administration

3.1

Le président de la FIFe et les présidents des commissions doivent convoquer leurs membres au moins 14 jours avant chaque réunion.

3.2

Tous les documents officiels, c'est-à-dire les standards et règlements complets, la liste EMS, la liste des adresses des membres, des juges et des membres des commissions de la FIFe, le répertoire complet des questions d'examen des juges, etc. sont fournis par moyen électronique dans les trois langues officielles et sans frais, par la FIFe, ces commissions, ces groupes de travail et personnes autorisées et ceci sur demande de chaque membre de la FIFe.

3.3

- a) Toutes les lettres, y compris des e-mails, et/ou les procès-verbaux provenant du Comité de la FIFe pourront être en anglais.
- b) Les communications destinées au Comité de la FIFe peuvent être en l'une des trois langues officielles de la FIFe.
- c) Les règles concernant les examens et les rapports de juges sont sans changement.
- d) L'Assemblée Générale aura lieu dans les trois langues officielles de la FIFe. Les propositions doivent être rédigées dans les trois langues officielles.
- e) Les standards de races seront publiés dans les trois langues officielles.

4 Assemblée Générale

4.1

Au cours de l'Assemblée Générale, les membres du Comité de la FIFe peuvent exprimer leurs opinions sur chaque proposition.

4.2

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la FIFe est envoyé aux membres dans les 4 mois qui suivent cette Assemblée et doit exposer la place de chaque décision dans les statuts et les règlements.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale contient toutes les propositions présentées, qu'elles aient été acceptées ou rejetées, en citant exactement la formule soumise au vote. Les discussions sur les propositions ne sont enregistrées que sur demande de leurs auteurs.

Le procès-verbal sera disponible en français, allemand et anglais.
Cette règle est en vigueur depuis 28.05.2004.

4.3

Les vérificateurs du procès-verbal de l'Assemblée Générale doivent avoir fini leur contrôle et avoir informé le secrétaire général dans les trois semaines suivant la réception du procès-verbal.

4.4

Les modifications faites par les commissions dans les règlements, les standards et autres documents officiels doivent parvenir au secrétaire général dans les 4 semaines après l'Assemblée Générale.

4.5

Les frais de location d'une ou plusieurs salles de réunion et les frais de la traduction simultanée pour l'Assemblée Générale de la FIFe sont pris en charge par la FIFe. Les Assemblées Générales sont organisées par la FIFe sous sa seule responsabilité.

4.6

Chaque année, un membre de la FIFe peut présenter un maximum de trois (3) propositions à l'Assemblée Générale.

Chaque année, le Comité et chaque commission peuvent présenter un maximum de dix (10) propositions à l'Assemblée Générale. Le Comité peut donner une exception, s'elle est bien motivée.

4.7

Toute proposition récusée ou rejetée par vote ne peut être représentée l'année suivante, mais seulement deux ans après.

4.8

Il n'est pas permis de changer le contenu d'une proposition, avant, pendant ou au cours de l'Assemblée Générale. La proposition peut seulement être reformulée, si le sens reste le même, ou si d'une langue à une autre (allemand, anglais ou français) la traduction n'est pas exacte.

4.9

Les membres de la FIFe sont convoqués par e-mail pour participer à l'Assemblée Générale et un accusé de réception leur sera renvoyé. Les propositions devraient être envoyées dans un format électronique éditable au secrétaire général, qui compile de ces propositions un ordre du jour.

Ils reçoivent également par e-mail avec accusé de réception, l'ordre du jour exposant les propositions.

Tous les points qui figurent à l'ordre du jour doivent être adressés par écrit aux membres dans les trois langues de la FIFe (allemand, anglais et français).

Les rapports annuels doivent être disponibles au début de l'Assemblée Générale.

Les documents suivants doivent être adressés aux membres au préalable :

- Les propositions du Comité et des commissions
- Les propositions des membres
- Le bilan
- Le budget
- Les candidatures aux différents postes du Comité et des commissions
- Les candidatures de nouveaux membres.

4.10

Le Comité a le droit de corriger toute erreur de langue ou faute de frappe qui se trouverait dans les propositions acceptées à l'Assemblée Générale quand ces propositions sont insérées dans les statuts ou règlements antérieurement à leur publication. Des corrections de ce type devront être soumises au président de chaque commission pour accord préalable.

4.11

L'Assemblée Générale doit avoir lieu chaque année le dernier jeudi et le dernier vendredi du mois de mai. Le séminaire des juges aura lieu le samedi.

4.12

Il est fortement recommandé aux délégués d'assister aux réunions ouvertes des commissions.

4.13

Quand 30% des articles actuels d'un règlement existant, par exemple, le règlement intérieur, le règlement des expositions, le règlement des juges et les élèves-juges, le règlement concernant l'élevage et l'enregistrement, le règlement des noms d'affixes et le règlement des conseils de la race (cette énumération n'est pas complète et peut être complétée ou réduite) sont modifiés ou corrigés par propositions séparés d'une commission à une Assemblée Générale, il est obligatoire, après l'agrément du Comité, de présenter un nouveau, complètement rajeuni, règlement à l'Assemblée Générale pour approbation.

4.14

Scrutateurs peuvent être choisis parmi tous les membres des membres FIFe présents à l'Assemblée Générale.

4.15

Si le représentant/s d'un membre (un délégué et/ou son assistant à l'Assemblée générale) est également un fonctionnaire de la FIFe, les frais de voyage et les frais de logement pour les jours de l'Assemblée Générale (3 jours) doivent être divisés à parts égales entre les deux parties concernées, la FIFe et le membre.

5 Comité

5.1

Après chacune de ses réunions, le Comité de la FIFe doit, dans un délai de 60 jours, envoyer un procès-verbal à tous les membres de la FIFe.

5.2

C'est le privilège du Comité de la FIFe de nommer des Juges Honoraires.

Tout membre peut proposer un juge s'il le considère digne de cet honneur.

Pour prendre cette décision, le Comité tiendra compte des années d'activité comme juge de la FIFe, ainsi que tout autre service, et le Comité devra consulter la commission des juges & des standards.

Un juge qui est nommé Juge Honoraire, peut s'il le désire rester actif et cela devra être noté à côté de son nom sur la liste officielle des juges.

6 Commissions

6.1

Les commissions sont tenues d'envoyer, par e-mail avec un accusé de réception, toutes leurs propositions définitives comme elles ont été traitées par l'Assemblée Générale dans un délai de 60 (soixante) jours après l'Assemblée Générale au secrétaire général. Toutes ces propositions (acceptées, refusées et retirées) devront être envoyées dans toutes les trois langues de la FIFe.

6.2

Les commissions sont tenues d'envoyer les procès-verbaux de leurs réunions au secrétaire général dans un délai d'un mois au plus tard et ceci dans au moins une des langues officielles de la FIFe.

6.3

Pour être élus comme membres de la commission des juges & des standards, les candidats doivent avoir été Juges Internationaux actifs depuis au moins cinq (5) ans.

7 Contrôleurs aux comptes

8 Compétences disciplinaires

8.1

En cas de procédure disciplinaire contre un membre FIFe ou un adhérent d'un membre, le membre ou la personne accusé(e) ou concerné(e) doit être informé(e) immédiatement de la plainte ou de l'accusation. Ceci doit être fait par lettre recommandée ou par e-mail avec un accusé de réception et dès réception de la plainte, avec tous les documents permettant au membre ou à la personne concerné(e) de prendre ses dispositions afin de se justifier ou de se défendre.

9 Ressources de la FIFe

9.1

Les factures provenant du trésorier FIFe doivent être payées dans les 60 jours à compter de la date de la facturation.

9.2

Le FIFe Féline Fonds promeut la recherche en médecine féline et en bien-être animal. Les subventions de recherche sont accordées par le comité de la FIFe et peuvent être proposées par la commission de la santé et du bien-être de la FIFe ou par les membres de la FIFe. Les fonds sont gérés par le trésorier de la FIFe et sont séparés des comptes existants.

10 Comptes et budget

11 Modifications des Statuts

11.1

Tous les statuts, règlements, modifications et additions qui sont acceptés par l'Assemblée Générale de la FIFe entrent en vigueur à partir du 1er janvier de l'année suivante.

11.2

Tout changements dans les règlements et standards sont écrits en italique et marqués d'une ligne en marge.

11.3

Si un article des statuts ou des règlements est supprimé, le texte sera remplacé par le mot "supprimé" et l'article suivant conservera sa numérotation originale. Les nouveaux articles auront de nouveaux numéros.

12 Dissolution de l'association

13 Divers

13.1

FIFe ne reconnaîtra et n'acceptera aucune nouvelle race provenant d'un croisement entre un chat domestique ("felis catus") et un chat sauvage ou entre un chat domestique et un chat hybride (F1-F4) provenant d'un croisement d'espèces de chats sauvages.

Ces races ne pourront pas participer aux expositions ou événements organisés par un membre FIFe.

13.2

La FIFe doit utiliser officiellement, dans toute sa correspondance et ses annotations d'adresses des membres, des membres du Comité et des commissions, des officiers et des juges, le code international ISO 3166-1 alpha-2 des noms des pays. Vous pouvez trouver la liste complète et actuelle et dans l'Annexe 2 du Règlement intérieur).

13.3

Des travaux intellectuels, des manuscrits, des lectures etc., faits par un membre du comité ou un membre d'une commission, qui sont destinés à l'usage et au bénéfice de la FIFe deviennent la propriété de la FIFe, si les droits d'auteur ne sont pas violés, et s'il n'y a pas d'autres conditions faites par écrit entre l'auteur et le comité.

13.4

Les documents officiels, invitations pour une exposition, catalogues d'exposition, rapports des juges, diplômes et pedigrees, portant le logo de la FIFe doivent être imprimés en caractères latins (de l'ouest) in addition – si nécessaire – dans l'alphabète national.

Si un membre gère son propre site Web, le logo de la FIFe, devrait être présent sur la première page et donner un lien vers le site Web de la FIFe.

L'usage d'abréviation « FIFe » dans des adresses email ou site Web est exclusivement réservé à la FIFe et aux membres nationaux de la FIFe.

13.5

Le comité de la FIFe peut accorder aux autres organisations d'utiliser le « Master Code » EMS FIFe et le comité peut modifier ce « Master Code » EMS.

Annexe 1 – Cotisation et autres taxes en Euro

Cotisation annuelle	500,00
Taxe sur une exposition internationale ¹	180,00
Taxe sur une exposition nationale ¹	60,00
Registration d'un nom de chatterie	35,00
Cotisation annuelle Conseil de la Race.....	10,00
Taxe pour l'examen de juge	150,00
Cotisation annuelle des juges.....	100,00
Cocardes DVM, DSM, DM, JW, NW, DSW , SC & SP	16,00
Cocardes GIC & GIP	14,00
Cocardes IC & IP	13,00
Cocardes KCH, JCH , CH & PR	12,00

Indemnités des juges (minimum)

Par exposition 100,00

Exceptés :

- par exposition de 2 jours (divisés en catégories), par jour que le juge officie..... 100,00
- par exposition de 2 jours (pas divisés en catégories) 160,00

¹ les expositions où les chats peuvent obtenir deux certificats au même jour sont considérées comme deux expositions

Annexe 2 – ISO codes des pays

ISO 3166-1 alpha-2

Code/Kode	Country	Land	Pays
AR	Argentina	Argentinien	Argentine
AT	Austria	Österreich	Autriche
AU	Australia	Australien	Australie
BE	Belgium	Belgien	Belgique
BG	Bulgaria	Bulgarien	Bulgarie
BR	Brazil	Brasilien	Brésil
BY	Belarus	Weiss-Russland	Biélorussie
CH	Switzerland	Schweiz	Suisse
CN	China	China	Chine
CO	Colombia	Kolumbien	Colombie
CZ	Czech Republic	Tschechien	Rép. Tchèque
DE	Germany	Deutschland	Allemagne
DK	Denmark	Dänemark	Danemark
EE	Estonia	Estland	Estonie
ES	Spain	Spanien	Espagne
EU	Europe	Europa	Europe
FI	Finland	Finnland	Finlande
FR	France	Frankreich	France
GB	United Kingdom	Ver. Königreich	Royaume-Uni
GR	Greece	Griechenland	Grèce
HR	Croatia	Kroatien	Croatie
HU	Hungary	Ungarn	Hongrie
ID	Indonesia	Indonesien	Indonésie
IL	Israel	Israel	Israël
IS	Iceland	Island	Islande
IT	Italy	Italien	Italie
LI	Liechtenstein	Liechtenstein	Liechtenstein
LT	Lithuania	Litauen	Lituanie
LU	Luxembourg	Luxemburg	Luxembourg
LV	Latvia	Lettland	Lettonie
MD	Moldova	Moldawien	Moldavie
MX	Mexico	Mexiko	Mexique
MY	Malaysia	Malaysia	Malaisie
NL	Netherlands	Niederlanden	Pays Bas
NO	Norway	Norwegen	Norvège
PL	Poland	Polen	Pologne
PT	Portugal	Portugal	Portugal
RO	Romania	Rumänien	Roumanie
RU	Russia	Russland	Russie
SE	Sweden	Schweden	Suède
SI	Slovenia	Slowenien	Slovénie
SK	Slovakia	Slowakei	Slovaquie
UA	Ukraine	Ukraine	Ukraine
US	United States	Vereinigte Staaten	États-Unis